

Liberté Égalité Fraternité

Présence de substances perfluorées (PFAS) au sud de Lyon



12 questions pour comprendre









C'est une famille de composés chimiques, caractérisés par une chaîne carbonée portant des atomes de fluor.

Il y en a plus de **4000 différents**, tous d'origine humaine.

Ils sont utilisés depuis les années 1950 dans des applications industrielles et des **produits de consommation** (textiles, emballages, cosmétiques, poêles...) pour leurs propriétés comme la résistance à la chaleur.







Nous en trouvons dans **différents milieux**: eaux superficielles et souterraines, air, sols, chaîne alimentaire.

Ils proviennent:

- de rejets domestiques

 (installations de traitement
 de déchets, stations
 d'épuration)
- de rejets industriels (chimie, électronique, cosmétique...)
- de mousses anti-feux (par exemple après un exercice incendie).

Les PFAS sont très mobiles et se dégradent très peu.









Chacun est exposé en France, à des niveaux variables par :

- l'alimentation en premier lieu (viande, poisson, œufs, légumes, fruits...)
- la consommation d'eau de boisson
- l'allaitement: toutefois quand les enfants grandissent, la concentration en PFAS dans l'organisme des enfants allaités au sein ne diffère pas de celle des autres.

Les autres sources (air, ingestion de poussières, contact avec le sol...) sont moins importantes.

Les PFAS sont une grande famille de substances **aux effets différents**.

Selon l'importance de l'exposition, **certains PFAS peuvent avoir des effets sur la santé** (taux de cholestérol, fonctionnement du foie, poids à la naissance, système immunitaire des enfants).



La France soutient la proposition de 5 pays européens de janvier 2023, d'une restriction large d'utilisation des PFAS aux seuls usages essentiels. L'utilisation de certains PFAS est interdite en Europe (PFOA depuis 2020, PFHxS attendu à la suite d'une décision européenne d'avril 2022) ou restreinte (PFOS depuis 2009).

Pour le PFOA, le PFOS, le PFNA, le PFHXS, il existe depuis 2023 des teneurs maximales pour les **denrées alimentaires**, à valeur réglementaire (pour la commercialisation) ou de recommandation.

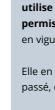
L'eau potable doit respecter une norme (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) d'ici 2026 ou dès 2023 pour des captages analysés par l'administration.

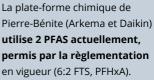
Les **rejets industriels** ne sont pas réglementés, à l'exception du PFOS.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte un **plan d'action** sur les PFAS, pour renforcer la surveillance, la protection des populations et de l'environnement.









Elle en a utilisé d'autres par le passé, dont du PFOA et du PFNA.



Les services de l'Etat ont établi un **programme de surveillance renforcée** depuis 2022, pour comprendre la situation et pour prendre des **mesures adaptées**.

En raison du caractère inédit et exploratoire de la surveillance et des mesures, il s'agit d'un **"territoire pilote"** dans le plan d'action ministériel de janvier 2023.



L'inspection des installations classées **contrôle les sites industriels plusieurs fois par an**, y compris de façon inopinée (sans prévenir). Ces contrôles portent notamment sur les rejets industriels et sur le respect des valeurs limites d'émissions L'Etat a prescrit par arrêté préfectoral aux industriels des analyses des PFAS, sur leurs sites et dans leur environnement proche, avec un cadre précis (appareils, normes, laboratoires...).

Les rapports d'analyse sont expertisés par l'inspection des installations classées voire par des organismes partenaires.

Les rejets industriels dans l'eau sont surveillés quotidiennement. Ceux de Daikin sont très faibles grâce à une station de traitement. Ceux d'Arkema sont en nette baisse, en respect d'un arrêté préfectoral de 2022 et doivent diminuer par paliers d'ici la fin d'utilisation de tout PFAS d'ici fin 2024.



L'agence régionale de santé ne recommande pas de restriction de la consommation de l'eau potable issue des champs captants en aval de Pierre-Bénite L'agence régionale de santé a mené des campagnes de surveillance exceptionnelles en 2022 sur les captages d'eau potable en aval de Pierre-Bénite. Les PFAS sont désormais intégrés dans le contrôle sanitaire normal de ces captages.

Un dépassement de la norme sur les PFAS est constaté sur le **champ captant de Ternay** mais ne concerne pas les PFAS les plus dangereux. Plusieurs options sont à l'étude, à court terme une interconnexion avec le réseau de la métropole de Lyon, à moyen terme une **station de traitement.**

De manière générale, il est recommandé **d'éviter l'utilisation de puits privés** et de privilégier l'eau des bacs récupérateurs de pluie pour l'arrosage du potager et l'abreuvement d'animaux.





L'agence régionale de santé précise que l'allaitement reste bénéfique pour les nourrissons et est recommandé de façon exclusive jusqu'à 6 mois.

Les résultats de l'enquête journalistique de 2022 montrent des concentrations de PFAS dans le lait maternel du même ordre de grandeur que celles d'une étude française de 2011.

On observe aussi une grande variabilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, liée au régime alimentaire et/ou aux habitudes de vie.

Quand les enfants grandissent, la concentration en PFAS dans l'organisme des enfants allaités au sein ne diffère pas de celle des autres enfants.







Dans l'attente d'investigations plus complètes, les services de l'Etat recommandent de ne pas consommer les poissons pêchés dans le Rhône en aval de Pierre-Bénite et dans le Garon. Les services de l'Etat ont mené des opérations de contrôle des poissons depuis l'été 2022. La pêche dans ce secteur se fait pour les loisirs, il n'y a pas de pêche professionnelle.

Des PFAS sont présents dans toutes les stations de pêche. La situation ne concerne pas que les environs proches de Pierre-Bénite mais aussi le Rhône en aval éloigné et le Garon.

Dans les stations du Rhône et du Garon, la concentration en PFOS dépasse pour certains poissons la teneur maximale fixée par règlement européen.









Les services de l'Etat ont analysé les œufs de poulaillers de particuliers à proximité de la plate-forme industrielle, fin 2022 et début 2023 (Pierre-Bénite, Oullins, Saint-Genis-Laval, Irigny). Les teneurs en PFAS (notamment PFNA) dépassent sensiblement les valeurs réglementaires européennes sur l'essentiel des points de prélèvement.

Des **campagnes complémentaires** sur un périmètre élargi ont été menées au printemps 2023.

D'autre part, les **élevages professionnels** sur ce périmètre ont été contrôlés et respectent les valeurs réglementaires.

En application du principe de précaution, il est recommandé aux personnes résidant à

Brignais, Chaponost, Charly, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lyon 7, Lyon 8, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Foy-lès Lyon, Saint-Genis-Laval, Solaize, Vernaison, Vourles,

et disposant d'un poulailler :

- de ne pas consommer les œufs produits
- de ne pas consommer la chair des volailles.



A ce stade des investigations, l'agence régionale de santé n'émet pas de recommandation sanitaire concernant la consommation des fruits et légumes.

Les services de l'Etat ont mené un plan de surveillance des fruits et légumes en exploitations agricoles, sur 13 communes en rive gauche et droite du Rhône.

A ce stade des analyses, de légers dépassements de la recommandation européenne sont constatés ponctuellement, notamment sur des légumes feuilles. Des analyses plus approfondies sont en cours.

Les industriels Arkema et Daikin ont, sur prescription du préfet, mené des analyses dans les végétaux sur 1km autour du site. A proximité immédiate des industries (secteur Brotillon, jardin potager Arkema), des valeurs repères européennes sont parfois dépassées (elles sont indicatives et non réglementaires). Ces analyses vont être étendues par arrêté préfectoral.



Mes enfants

Mes enfants

peuvent-ils jouer

dehors?

En l'état de la réglementation nationale et compte tenu du faible risque d'exposition, l'ARS n'émet pas de recommandation sanitaire particulière liée aux sols.

Sur prescription du préfet, les industriels ont mesuré les PFAS dans l'air ambiant et dans les sols dans un rayon d'1 km autour de la plateforme (ex : squares, stades...).

Sur l'air ambiant, les résultats sont rassurants puisque les valeurs trouvées sont inférieures aux valeurs européennes les plus strictes.

Sur les sols, des dépassements très localisés de valeurs repères européennes sont constatés, particulièrement aux abords immédiats de la plate-forme (secteur Brotillon). Néanmoins, les sols constituent une source très limitée d'exposition. Des analyses complémentaires vont être menées.